



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2355

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature d'une convention avec METEO France – récupération des données météorologiques dans le cadre du fonctionnement des barrages de Montbel et Filhet

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose que, dans le cadre de la gestion des barrages de MONTBEL et FILHET, il est nécessaire de disposer de données météorologiques.

Dès lors, Météo-France et le SMDEA se sont rapprochés afin d'établir une convention précisant les conditions techniques, juridiques et financières et dont copie annexée au présent rapport.

En effet, Météo-France fournit au SMDEA des prestations météorologiques, nécessaires au bon fonctionnement desdits barrages.

Il convient de préciser la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, cette dernière sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, pour une durée maximale complémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant des prestations météorologiques s'élève à la somme annuelle de 9 216.80 € HT.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE
Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec METEO FRANCE.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA

Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 16 JUIN 2021 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le 16 JUIN 2021 Le Vice-Président René MASSAT Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2021 Publié ou Notifié le : 17 JUIN 2021

René MASSAT




CONVENTION

MÉTÉO FRANCE / SMDEA

N°

Vos interlocuteurs Météo-france :

Responsable commercial :

Jérôme CHIFFRE

☎ : 05 57 29 11 25

✉ : jerome.chiffre@meteo.fr

Responsable technique :

✉ : icp@meteo.fr



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

ENTRE

Météo-France, établissement public à caractère administratif, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation par Monsieur Laurent PERRON, Directeur Interrégional Sud-Ouest, 6, rue Hubert LATHAM, 33692 MERIGNAC Cedex, ci-après désigné par « Météo-France »

D'UNE PART,

ET

SMDEA, Syndicat Mixte Départemental Eau Assainissement de l'Ariège, Siret N° 25090187300019, représenté par sa Présidente Madame Christine TEQUI, dont le siège social est situé rue du bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, et désigné ci-après par la « Société » ou « SMDEA ».

D'AUTRE PART,

Météo-France et la Société sont collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

La Convention est constituée entre les Parties, par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, et les annexes éventuelles, dont les Parties ont pris pleinement connaissance et ont accepté les termes avant la formation de la Convention.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les Conditions Particulières prévaudront.

L'acceptation par la Société des Conditions Particulières vaut automatiquement acceptation des Conditions Générales. Cette acceptation doit être matérialisée de manière expresse par la signature par le Contractant des Conditions Particulières.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son activité commerciale, Météo-France propose la fourniture de prestations météorologiques dont la mise à disposition est effectuée selon différents modes de diffusion.

Les missions du SMDEA, créé en 2005, consistent en la fourniture d'eau potable à tous les usagers (périmètre défini par les statuts), à restituer en milieu naturel des eaux conformes aux normes environnementales et à gérer de manière équilibrée la ressource eau.

Depuis plusieurs années, Météo-France fournit au SMDEA des Prestations Météorologiques dans le cadre du fonctionnement du barrage de Montbel.

A partir de 2021, le SMDEA09 est également gestionnaire technique du barrage de FILHET au Mas d'Azil.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Pour les besoins de la Convention, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

Convention : désigne l'ensemble des dispositions énoncées par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, étant précisé que le préambule et les annexes en font partie intégrante, ainsi que tout avenant qui viendrait remplacer, compléter ou modifier les présentes.

Prestations Météorologiques : sont considérées comme Prestations Météorologiques, tous les produits, études et informations transmis ou mis à la disposition de la Société par Météo-France, sous quelque forme que ce soit.

Extranet : désigne un site internet à accès sécurisé permettant à Météo-France d'autoriser sa consultation uniquement par la Société.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions techniques, juridiques et financières suivantes lesquelles Météo-France fournira au SMDEA des Prestations Météorologiques dans le cadre du fonctionnement des barrages de Montbel et Filhet.

La présente Convention est composée des Conditions Particulières, des Conditions Générales de Vente de Météo-France et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Annexe Technique,
- Annexe 2 : Annexe Financière,
- Annexe 3 : Liste des Contacts.

ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 9 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 3.1 : Licence de réutilisation des Prestations Météorologiques

Météo-France autorise la Société à utiliser, dans les conditions de la présente Convention, les Prestations Météorologiques pour un usage final, c'est à dire pour ses besoins propres et internes.

L'usage final n'interdit pas la fourniture de produits et services à des Tiers à partir des Prestations Météorologiques fournies sous les conditions cumulatives que :

- aucune des Prestations Météorologiques ne soit fournie par la Société à un Tiers,
- les Prestations Météorologiques ne soient pas susceptibles d'être récupérées par un Tiers,
- l'utilisation de ces Prestations Météorologiques fournies, ne soit pas identifiable, sans ambiguïté, dans le service ou le produit fourni au Tiers,
- le service ou produit ne soit pas à caractère météorologique ; un service ou produit à caractère météorologique s'entendant d'un service ou d'un produit dont le contenu ou le résultat varie en fonction des Prestations Météorologiques fournies par Météo France

La présente Convention n'autorise pas la Société à diffuser, distribuer, livrer fournir ou éditer des produits ou services météorologiques à valeur ajoutée, lesquels s'entendent comme ne constituant pas la simple utilisation interne des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France. Toute autre utilisation n'est pas comprise dans l'autorisation de la présente Convention.

Est notamment expressément interdit à la Société - qui le reconnaît et l'accepte -, sous quelque forme que ce soit, pendant et après l'expiration de la présente Licence à titre gratuit ou à titre onéreux, à tout Tiers :

- de fournir toute Prestation Météorologique, en l'état ou retraitée, de quelque façon et sur quelque support que ce soit,
- de proposer tout produit ou service



1. susceptible de permettre de récupérer les Prestations Météorologiques fournies par Météo-France dans le produit ou le service proposé par la Société,
 2. ou dans lequel est identifiable sans ambiguïté l'utilisation des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France.
- de proposer tout produit ou service qui présente un caractère météorologique, au sens donné ci-dessus.

Il est expressément convenu que l'autorisation consentie par Météo-France, et qui correspond aux besoins de la Société, comporte l'autorisation pour la Société d'utiliser les Prestations Météorologiques exclusivement pour les utilisations déclarées et définies dans la présente Convention.

Toute modification substantielle des utilisations doit faire l'objet d'une déclaration préalable à Météo-France.

Article 3.2 : Marques, Logos et Signes Distinctifs

Météo-France autorise expressément la Société à reproduire les marques et autres signes distinctifs appartenant à Météo-France, dans la mesure où une telle reproduction est nécessaire pour l'exécution de la présente Convention. En aucun cas, ces signes distinctifs ne pourront être utilisés en dehors de la période d'exécution de la Convention.

Les marques citées devront être respectées tant dans leur graphisme que dans leur couleur, sauf accord des Parties pour déroger aux modèles des marques telles qu'elles sont enregistrées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 5 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 4.1 : Engagements de Météo-France

Météo-France s'engage à :

- exécuter les Prestations Météorologiques décrites en annexe et à les rendre accessibles à la Société par les moyens et aux horaires également définis dans ladite annexe,
- effectuer ces Prestations Météorologiques à l'aide de tous les moyens disponibles à l'heure de remise des informations,
- prévenir la Société, au moins un (1) mois avant, de tout changement important de la procédure technique permettant l'accès aux Prestations Météorologiques.

Article 4.2 : Engagements de la Société

La Société s'engage :

- à ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de Météo-France pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans la présente Convention sans en obtenir l'autorisation écrite de Météo-France,
- à préserver le caractère informatif des Prestations Météorologiques et des informations reçues, à tenir compte des observations éventuelles de Météo-France, et à assurer une présentation qui donne au public l'information la plus complète possible, conforme aux usages de la profession,
- à traiter de façon confidentielle les informations transmises par Météo-France pour accéder au serveur de Météo-France,
- à ne pas diffuser hors de ses propres services tout ou partie des Prestations Météorologiques qu'elle aura reçue dans le cadre de la présente Convention,
- à ne pas dupliquer et diffuser les produits présents sur le site,
- dans l'éventualité où elle ferait appel à un autre prestataire pour tout autre besoin météorologique complémentaire ultérieur, à veiller à ce que la mention des diverses origines éventuelles ne permette pas de confusion,
- à acquitter en temps et selon les tarifs convenus, les factures prévues aux conditions financières.



ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI COMMERCIAL

Article 5.1 : Coordination et suivi commercial pour Météo-France

Service chargé du suivi commercial :

Jérôme CHIFFRE
☎ : 05 57 29 11 25
☎ : 05 57 29 12 25
✉ : jerome.chiffre@meteo.fr

Service chargé du suivi technique :

icp@meteo.fr

Coordonnées pour toute correspondance :

Météo-France – Direction Interrégionale Sud-Ouest
6, rue Hubert LATHAM
33692 MERIGNAC Cedex

Article 5.2 : Coordination et suivi commercial pour la Société

Service chargé du suivi commercial :

Justine MOREREAU
☎ : 05.61.02.09.00
☎ : 05.61.02.95.85
✉ : j.morereau@smdea09.fr

Service chargé du suivi technique :

Xavier ROUJA
☎ : 05 61 68 89 24
✉ : barrage.montbel@orange.fr

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente Convention devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant annuel des Prestations Météorologiques de base (hors option) de la présente Convention, décrites dans l'Annexe Technique, s'élève à 9 216,80 € HT (neuf mille deux cent seize euros et quatre vingts centimes hors taxes).

ARTICLE 8 : FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 10 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Météo-France établit la facture annuelle au mois de novembre de chaque année de conventionnement, en deux (2) exemplaires, et l'envoie à l'adresse suivante :

SMDEA
Rue du Bicentenaire
09000 SAINT PAUL DE JARRAT



Le règlement des sommes dues à Météo-France est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement au compte bancaire suivant :

Agent Comptable Secondaire de Météo-France D2C
Code banque : 10 071 – Code Guichet : 75 000
N° compte : 0000 1 000 694 – Clef 35
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0069 435
Code BIC : TRPUFRP 1

Ouvert à : Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris
94 rue de Réaumur
75502 PARIS.

Les factures sont émises en euros et soumises à la TVA en vigueur.

ARTICLE 9 : DUREE - DENONCIATION - TERRITOIRE

Article 9.1 : Durée

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de cette période initiale, elle sera renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un (1) an chacune, pour une durée maximale complémentaire de trois (3) ans, soit jusqu'au 31/12/2024, sauf décision de l'une ou l'autre Partie d'y mettre un terme à la date d'échéance de la période contractuelle en cours. Cette décision devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date de survenance du terme de la période contractuelle en cours.

Article 9.2 : Territoire

Les droits cédés par la présente Convention pourront faire l'objet par la Société d'une exploitation sur le territoire français et les territoires francophones.

Fait à Mérignac, le

En deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le SMDEA,
Monsieur René MASSAT
Premier Vice-Président**

**Pour Météo-France,
Monsieur Laurent PERRON
Directeur Interrégional Sud-Ouest**

Cachet du SMDEA

Cachet de Météo-France



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE METEO FRANCE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à tous les accords commerciaux réalisés par Météo-France dans le cadre d'une convention commerciale, d'un devis ou d'un bon de commande.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Toutes autres conditions n'engagent Météo-France qu'après confirmation écrite de sa part. Ces Conditions Générales de Vente s'imposent au client sans égard pour des clauses particulières qu'elle ajouterait - sauf accord exprès de Météo-France. Le signataire reconnaît avoir la pleine capacité juridique ou disposer de l'autorisation de la personne habilitée pour s'engager au titre des présentes. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Météo-France, les modifications étant alors applicables à tous les accords commerciaux postérieurs.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Convention commerciale:

La Convention est constituée des documents suivants, placés par ordre de priorité décroissante :

- la ou les Annexe(s)
- les Conditions Particulières de Vente,
- les présentes Conditions Générales de Vente

Bon de commande ou devis:

La commande est constituée des documents suivants, placés par ordre de priorité décroissante :

- le bon de commande ou le devis signé,
- la proposition tarifaire si besoin est,
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX BONS DE COMMANDE ET DEVIS

Devis. L'inscription par le client de la mention "Bon pour accord" sur un devis vaut commande.

Commande. La commande peut être transmise à Météo-France par courriel, couriel ou par télécopie. Elle comporte le nom, l'adresse et la raison sociale du client, et pour les entreprises les codes INSEE (SIRET, APE). Elle ne doit comporter aucune rature. Elle devient définitive après validation écrite de Météo-France.

Exécution. Les délais d'exécution dépendent des conditions normales d'exploitation et sont précisés à la commande.

Durée de la validité de la commande. Sauf mention contraire, la durée de validité est de deux (2) mois.

Tarification. Les prestations sont fournies au tarif figurant au Barème Général des Produits et Services de Météo-France en vigueur à la date de la commande effectuée par le client.

Modification de la commande: Toute modification de la commande demandée par le client ne peut être prise en compte par Météo-France que si elle est parvenue par écrit avant le début de la prestation.

Réclamations : Les réclamations sur la non-conformité de la livraison exécutée en regard de la commande doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison des prestations. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Météo-France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y apporter éventuellement remède. En cas de vices ou d'anomalies constatés ne pouvant être solutionnés, Météo-France remboursera le client de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT AVEC DES CONSOMMATEURS NON PROFESSIONNELS

Droit de rétractation

En application de l'Article L. 221-18 du code de la consommation, le consommateur qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestations de services pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. L'exercice du droit de rétractation peut être effectué au moyen d'un formulaire mis à la disposition du consommateur, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation, Météo-France procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant la notification de la demande de rétractation et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.

Exclusions du droit de rétractation.

En application de l'Article L. 221-28 du code de la consommation et par convention entre Météo-France et le consommateur non professionnel, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats suivants :

- de fourniture de service dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de 14 jours, avec l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement à son droit de rétractation,
- de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur support matériel, dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Météo-France fournit au consommateur, dans les mêmes conditions et avant l'expiration du délai de rétractation, la confirmation de son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique non présenté sur un support matériel et de son renoncement à l'exercice du droit de rétractation.

ARTICLE 4 : GARANTIES DES PARTIES

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

- détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure et d'exécuter l'accord commercial.
- que l'exécution de l'accord commercial ne contrevient à aucun accord auquel elle serait partie ou par lequel elle serait liée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 5.1 : Engagements de Météo-France

Météo-France :

- déclare être titulaire de tous les droits relatifs aux Prestations Météorologiques fournies au client,
- garantit le client contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque à l'occasion de l'exercice des droits consentis au client, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France.



Article 5.2 : Engagements du client

Le client s'engage :

- à ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de Météo-France pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans le présent accord commercial sans en demander l'autorisation écrite à Météo-France,
- à préserver le caractère informatif des éléments d'origine Météo-France lors des transformations vidéographiques jugées nécessaires et à tenir le plus grand compte des observations éventuelles de Météo-France,
- à préserver ou faire porter la mention de l'origine Météo-France sur les éléments diffusés et à signer le service météorologique par le logo de Météo-France,
- à traiter de façon confidentielle les informations qui lui sont transmises pour accéder au centre de calcul de Météo-France/au serveur de Météo-France,
- d'une façon générale, à ne pas porter atteinte à l'image de marque et à la réputation de Météo-France.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties pourront se rapprocher pour étudier ensemble l'opportunité d'une annonce relative au présent accord commercial et, le cas échéant, définir d'un commun accord les opérations commerciales ou publicitaires pour lesquelles elles accepteraient d'indiquer l'existence de l'accord commercial afin de promouvoir leurs activités respectives.

Le client s'interdit de réaliser toute communication concernant le présent accord commercial sans l'autorisation préalable et écrite de Météo-France.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Bien que l'élaboration des prévisions météorologiques mette en oeuvre les ressources les plus modernes de la technique, les Prestations Météorologiques transmises qui constituent l'assistance de Météo-France ne traduisent que l'évolution la plus probable d'un ensemble d'éléments que les Prestations Météorologiques aient été produites par Météo-France ou par d'autres services nationaux ou tiers.

Météo-France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant de l'interprétation et/ou de l'utilisation des Prestations Météorologiques.

ARTICLE 8 : PROTECTION JURIDIQUE

Les informations et produits graphiques de Météo-France traduisent une empreinte personnalisée de ses services. Elles sont protégées au titre du Livre premier du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit d'auteur. Ces documents portent la marque Météo-France déposée à l'INPI le 9 mai 1988 sous le numéro 1 476 181.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les informations issues de la base de données constituent une création intellectuelle propre à leur auteur Météo-France. Elles sont protégées comme telles par le droit d'auteur et les droits des producteurs de bases de données.

En conséquence, le client devra informer Météo-France du nom des clients utilisateurs des Prestations Météorologiques. Météo-France se réserve le droit de vérifier par tout moyen que ses Prestations Météorologiques ne sont pas reproduites sans son autorisation et sans contrepartie financière. L'exploitation sous une forme dérivée d'une oeuvre de l'esprit ne pouvant se faire qu'avec l'accord de l'auteur de l'oeuvre préexistante, la publication ou la diffusion d'un abrégé ou résumé d'une oeuvre première sans cet accord est un acte de contrefaçon. Une adaptation, même originale, effectuée sans le consentement de l'auteur peut constituer une contrefaçon. Un fichier supportant des données informatiques reproduites sans l'autorisation de Météo-France, pourra faire l'objet d'une saisie contrefaçon.

Droits réservés. Météo-France reste seul titulaire des droits sur les signes distinctifs tels que marques et logos, mis à la disposition du client aux fins d'exécution des présentes. Aucune des stipulations au présent accord commercial ne sera interprétée comme étant un transfert ou une cession de droits. L'accord commercial ne confère au client aucun titre ni droit de propriété quel qu'en soit le fondement, sur tout élément constituant les droits de Météo-France, ni sur la technologie ou savoir faire et/ou méthode développés par Météo-France, ni sur tout élément distinctif tels que marques et/ou logos de Météo-France, étant précisé que Météo-France reste seul titulaire de l'ensemble des droits corporels et incorporels afférents à toutes les réalisations, programmes, et créations destinées à la mise en place et au fonctionnement du service. Par ailleurs, toute autre utilisation et/ou exploitation d'un signe distinctif de Météo-France tel que notamment, marque, logo de Météo-France est interdite et ne pourra se faire sans l'accord écrit et préalable de Météo-France.

ARTICLE 10 : FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

A chaque Prestation Météorologique correspond une facture. Les factures sont émises en euros et soumises à la TVA en vigueur.

Les Parties conviennent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, que le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement à la commande est recommandé pour les sommes inférieures à 75 € H.T.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de Météo-France à l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sur le montant dû entre la date d'exigibilité et la date de paiement effectif. Conformément au décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012, le débiteur aura par ailleurs à sa charge une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs activités respectives, l'exécution des Prestations Météorologiques serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) sera(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligation(s). Il est convenu entre les Parties que la suspension des Prestations Météorologiques ne modifierait pas la durée contractuelle.

Pour l'application de la présente clause, les Parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension des Prestations Météorologiques et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les obligations de confidentialité des informations imposées par la Défense Nationale, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'accord commercial ou à la libre circulation.

Dans l'éventualité où ces cas s'imposeraient, Météo-France s'efforcera de substituer aux Prestations Météorologiques contractuelles un service réduit.

ARTICLE 12 : CESSION

Les Parties reconnaissent que le présent accord commercial est conclu *intuitu personae*, l'identité des Parties étant d'une importance essentielle à la valeur de l'accord commercial. En conséquence, aucune des Parties ne saurait céder le présent accord commercial ni les droits que celui-ci prévoit sans une autorisation formelle, préalable et écrite de l'autre Partie



ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations définies dans l'accord commercial, et quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre Partie pourra résilier de plein droit l'accord commercial par lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Les sommes dues à Météo-France seront facturées au prorata des Prestations Météorologiques déjà effectuées.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des conditions et termes de l'accord commercial, ainsi que les informations, entretiens, documents, applications, méthodes, concepts et savoir-faire dont elle aurait pu avoir connaissance au titre des présentes, et à ne pas les divulguer à des tiers. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de l'accord commercial. Chaque Partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 15 : INDEPENDANCE DES PARTIES

La relation commerciale établie par les présentes ne crée aucune forme d'association entre les Parties et aucune forme de groupement ou société, y compris société de fait ou en participation. Le client jouit donc de l'indépendance propre à toute entreprise dans l'organisation de son activité et organise ses activités librement et en supporte tous les frais. En conséquence, aucune des Parties ne pourra engager l'autre Partie vis à vis des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable écrit de cette autre Partie. Chacune des Parties assumera toutes responsabilités pour les dommages causés à des tiers, de son fait, dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 16 : COLLABORATION - COOPERATION

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre du présent accord commercial. Les Parties s'engagent à se communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, tout au long de la période contractuelle, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant à la réussite de l'ensemble.

ARTICLE 17 : EXCLUSIVITE

L'accord commercial ne comporte aucun engagement d'exclusivité de part ni d'autre.

ARTICLE 18 : INTERPRETATION ET LITIGES

La loi applicable à l'accord commercial est la loi française. Si l'une des dispositions de l'accord commercial est sans objet, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord commercial, les deux Parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 19 : FIN DE L'ACCORD COMMERCIAL

A l'expiration ou à la résiliation anticipée de l'accord commercial, les droits résultant de l'accord commercial prendront fin. Le client devra détruire sans délai toutes les Prestations Météorologiques délivrées. Sauf accord dans les conditions particulières et paiement de la redevance afférente, aucune activité, nécessitant l'utilisation des Prestations Météorologiques ne saurait être poursuivie par le client à l'expiration de l'accord commercial, et ce, quand bien même les produits ou services offerts par le client auraient été réalisés antérieurement à cette expiration ou résiliation.



ANNEXE 1 Annexe Technique

Prestations Météorologiques fournies dans le cadre de la présente Convention

- 1) Maintenance d'un site internet dédié (Extranet) sur l'année entière avec identifiant et mot de passe.
- 2) Lames d'eau Antilope durant la période d'étiage, du 1^{er} juin au 30 octobre

La zone d'intérêt du SMDEA concerne le sous bassin de l'Ariège et de l'Hers (6351 km²), soit le rectangle : 43°32'N / 1°06'E et 42°30'N / 2°07'E.

Chaque jour à 6h, la lame d'eau antilope 24 heures et les fichiers (ascii) correspondant sont fournis avec les coordonnées latitude et longitude, sur le site Extranet.

```
# Nom du fichier ANTILOPEQ_PRECIPQ_20181005_0600_010000_1538734871491
# lame d'eau sur 24 heures, le 5 Octobre 2018 à 6h00 UTC
# -----
# type d'image : Lame d'eau Antilope quotidienne
# Nb de champs extraits / Nb de champs demandés : 1/1
# -----
# latitude et longitude du système WGS84, méridien d'origine : Greenwich
# les valeurs négatives sont les longitudes Ouest
# zone géographique :
# longitude min/max : 1.26/2.12
# latitude min/max : 42.49/43.52
# maille ANTILOPEQ (longitude/latitude) : 0.01/0.01
# -----
# Longitude, Latitude, valeur
# degres, degres, mm
# -----
1.26;43.52;0.01.27;43.52;0.01.28;43.52;0.01.29;43.52;0.01.3;43.52;0.01.31;43.52;0.01.32;43.52;0.01.33;43.52;0.01.34;43.52;0.01.35;43.52;0.01.3
0.01.95;43.52;0.01.96;43.52;0.01.97;43.52;0.01.98;43.52;0.01.99;43.52;0.02.0;43.52;0.02.01;43.52;0.02.02;43.52;0.02.03;43.52;0.02.04;43.52;0.0
51;0.01.77;43.51;0.01.78;43.51;0.01.79;43.51;0.01.8;43.51;0.01.81;43.51;0.01.82;43.51;0.01.83;43.51;0.01.84;43.51;0.01.85;43.51;0.01.86;43.51
5;0.01.61;43.5;0.01.62;43.5;0.01.63;43.5;0.01.64;43.5;0.01.65;43.5;0.01.66;43.5;0.01.67;43.5;0.01.68;43.5;0.01.69;43.5;0.01.7;43.5;0.01.71;43.
0.01.46;43.49;0.01.47;43.49;0.01.48;43.49;0.01.49;43.49;0.01.5;43.49;0.01.51;43.49;0.01.52;43.49;0.01.53;43.49;0.01.54;43.49;0.01.55;43.49;0.01
48;0.01.28;43.48;0.01.29;43.48;0.01.3;43.48;0.01.31;43.48;0.01.32;43.48;0.01.33;43.48;0.01.34;43.48;0.01.35;43.48;0.01.36;43.48;0.01.37;43.48;
43.48;0.01.97;43.48;0.01.98;43.48;0.01.99;43.48;0.02.0;43.48;0.02.01;43.48;0.02.02;43.48;0.02.03;43.48;0.02.04;43.48;0.02.05;43.48;0.02.06;43
1.78;43.47;0.01.79;43.47;0.01.8;43.47;0.01.81;43.47;0.01.82;43.47;0.01.83;43.47;0.01.84;43.47;0.01.85;43.47;0.01.86;43.47;0.01.87;43.47;0.01.8
45;0.01.42;43.45;0.01.43;43.45;0.01.44;43.45;0.01.45;43.45;0.01.46;43.45;0.01.47;43.45;0.01.48;43.45;0.01.49;43.45;0.01.5;43.45;0.01.51;43.45;
43.45;0.02.11;43.45;0.02.12;43.45;0.01.26;43.44;0.01.27;43.44;0.01.28;43.44;0.01.29;43.44;0.01.3;43.44;0.01.31;43.44;0.01.32;43.44;0.01.33;43
1.92;43.44;0.01.93;43.44;0.01.94;43.44;0.01.95;43.44;0.01.96;43.44;0.01.97;43.44;0.01.98;43.44;0.01.99;43.44;0.02.0;43.44;0.02.01;43.44;0.02.0
```

- 3) Animation radar durant la période d'étiage, du 1^{er} juin au 30 octobre

Fourniture de l'imagerie radar haute résolution (1km²), au pas de temps 5 minutes sur la zone Grand Sud-Ouest, permettant le suivi de l'étendue géographique et de l'intensité des précipitations, ainsi que le déplacement des zones de précipitations.

Les images ont un fond cartographique de base indiquant les limites départementales et frontières et les villes principales.

Ces images sont fournies sur l'extranet avec un rafraîchissement automatique. La fonction de zoom est incluse, ainsi que la possibilité de créer des repères sur l'image.

- 4) Fourniture de données climatologiques

Ces données sont fournies toute l'année sur le site extranet, vers 7h30 UTC et par ftp (ftp.meteo.fr avec mot de passe dédié, à 8h00 UTC), tous les jours pour les observations de la veille, au format ascii et html.

Il s'agit des observations quotidiennes de la veille (températures minimum et maximum, précipitations, évapotranspiration potentielle) de 7 stations météorologiques :

Aston, Cos, Montaut, Leran, Saint Girons, Carcassonne et Toulouse.

- 5) Diagramme de prévision pour les communes de Montbel et du Mas d'Azil durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Les prévisions à 9 jours pour les communes de Montbel et du Mas d'Azil sont fournies sur le site Extranet sous la forme d'un diagramme mis à jour au fil de l'eau dans la journée. Le pas de temps est horaire pour les premières vingt-quatre heures, de 3h pour les 2 premiers jours et de 6h pour les jours suivants, et concerne les paramètres :

- Type de temps sensible
- température de l'air (avec minimum et maximum pour la journée)
- température du point de rosée
- humidité relative (en %)
- précipitation (ainsi que le cumul sur 24h)
- vent (direction et force)

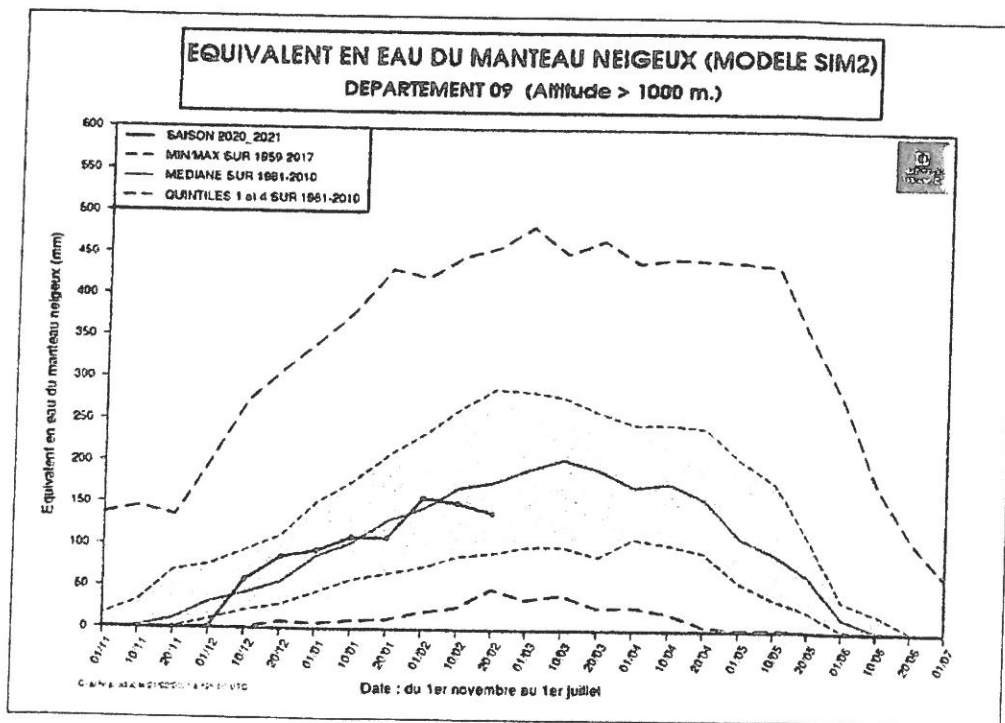


6) Flux XML de prévisions

- mise à jour du flux à 06h, 12h et 18h UTC sur les communes de MontBel et du Mas d'Azil
- Toutes les échéances disponibles de J à J+9
- Paramètres quotidiens : TN, TX, RR24, UN, UX
- Paramètres horaires : T, TD, Picto temps sensible, dd, ff, fx, Nébul, Humidité totale, Iso0, LPN, intensité pluie horaire, intensité neige horaire, hauteur pluie en 3 h, hauteur pluie en 6 h, identifiant du pictogramme temps sensible, TD calculé

7) Equivalent en eau du manteau neigeux du département de l'Ariège

- Mise en ligne sur le site Extranet du diagramme de l'Equivalent en Eau du Manteau Neigeux sur le département de l'Ariège, pour une altitude supérieure à 1 000 mètres,
- Produit basé sur le modèle de prévisions SIM2,
- Période : du 01/11 de l'année N-1 au 01/07 de l'année N,
- Mise à jour du graphique tous les 10 jours.





ANNEXE 2
Annexe Financière

PRESTATIONS METEOROLOGIQUES DE BASE

Description des services	Tarification annuelle en euros hors taxes
Supervision du site Extranet sur l'année entière	564,00
Du 1 ^{er} juin au 31 Octobre, sur site Extranet : - Lame d'eau Antilope 24 h,	3694,00
Du 1 ^{er} juin au 31 Octobre, sur site Extranet : - Radar Réflectivité 15 min,	1840,00
Sur l'année entière, sur site Extranet : - Diagramme de prévisions J/J+9 sur Montbel et le Mas d'Azil	1506,00
Sur l'année entière : Flux XML : Données de prévisions J/J+9 sur Montbel et le Mas d'Azil	425,00
Climatologie sur l'année entière (données quotidiennes sur 7 stations et frais annuels pour abonnement quotidien)	1046,80
Période hivernale, sur site Extranet : Diagramme de l'équivalent en eau du manteau neigeux sur le département de l'Ariège	141,00
TOTAL ANNUEL HT	9 216,80

OPTIONS :

POUR TOUTE MODIFICATION EN DEBUT D'ANNEE

Prestation	Montant annuel en euros hors taxes
Ajout de la Lame d'eau Antilope 24h sur l'année entière (du 01/01 au 31/12)	3 694,00 €



ANNEXE 3

Liste des responsables et des contacts

- Pour Météo-France

- Relation Commerciale

Jérôme CHIFFRE

Téléphone

: 05 57 29 11 25

Mobile

: 06 21 97 67 88

Mail

: jerome.chiffre@meteo.fr

- Relation Technique

Service ICP (Instruction et Configuration de la Production)

Mail

: icp@meteo.fr

- Pour SMDEA

- Relation Commerciale

Xavier ROUJA

Téléphone

: 05 61 68 89 24

Mobile

: 06 07 95 95 27

Mail

: barrage.montbel@orange.fr

- Relation Technique

Xavier ROUJA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210616-2355-DE
en date du 16/06/2021 ; REFERENCE ACTE : 2355